

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-718/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du 1er degré pour l'année scolaire 1974-1975 dans les écoles du 3e arrondissement du district de Djibouti situés hors de la zone urbaine Djibouti – Ambouli.

n° 74-718/SG/ESJ

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date de publication
24 avril 1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— La Commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7° L susvisée et chargée du recrutement des enfants à inscrire, pour la rentrée scolaire 1974, dans les classes d'initiation des écoles primaires publiques du 3° arrondissement du District de Djibouti, situées hors de la zone urbaine Diibouti/Ambouli est constituée ainsi qu'il suit : Président : M. le chef de District de Djibouti. Membres : MM. le chef du 3e Arrondissement; le directeur de l'école d'Arta; Ahmed Aden Ali, notable; Ali Abdi Ahmed, commerçant; Ali Ainan Farah, parent d'élève; le directeur de l'école de Dammerjog; Hassan Ahmed Guedid, chef de village ; Omar Oudin, notable; Omar Darar Bouh, parent d'élève; Mme la directrice de l'école d'Oueah; Moussa Waïs Guedi, notable; Hassan Bahdon Assowé, commerçant ; Waïs Adjab Aden, parent d'élève. Art. 2.— La Commission ainsi constituée se réunira à la date et au lieu fixés par son Président, pour examiner les dossiers des candidats. Art. 3.— A l'issue de ses travaux, la Commission dressera la liste des enfants admis en classe d'initiation et répartis de la façon suivante: Ecole d'Arta : 36 élèves Ecole d'Oueah : 36 élèves Ecole de Dammerjog : 36 élèves